



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte

R
M

09105167

10-07-2009

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/07/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0864.826.462

Dénomination

(en entier) : **BELGIAN WORKING GROUP ON CARDIAC PACING AND ELECTROPHYSIOLOGY**(en abrégé) : **BWGCPE**

Forme juridique : Association sans but lucratif

Siège : Avenue des Tritons, 32 à 1170 Watermael-Boitsfort

Objet de l'acte : Modification des statuts

S'est tenue le 1^E AVRIL 2009, l'assemblée générale annuelle de l'association sans but lucratif « BELGIAN WORKING GROUP ON CARDIAC PACING AND ELECTROPHYSIOLOGY », en abrégé « BWGCPE », dont le siège social est établi à 1170 Watermael-Boitsfort, avenue des Tritons, 32, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro BE 0864.826.462 RPM Bruxelles.

Il résulte que l'assemblée a pris, entre autres, les décisions suivantes :

- 1) Proposition de changement de dénomination et corrélativement, remplacement, à l'article 1er des statuts, des mots « Belgian Working Group on Cardiac Pacing and Electrophysiology », en abrégé « BWGCPE », par la nouvelle dénomination suivante « Belgian Heart Rhythm Association », et en abrégé « BeHRA ».
- 2) Proposition d'insérer un alinéa 2. à l'article 4 des statuts, libellé comme suit : « Tous les membre de l'association sans but lucratif BeHRA sont également membres de plein droit de l'association sans but lucratif « Société belge de Cardiologie, conformément aux statuts de ladite association ».
- 3) Proposition d'insérer à l'article 5 des statuts un nouvel alinéa à la suite de l'alinéa 1er, libellé comme suit : « aux termes de la première moitié de leur mandat, les administrateurs pourront, le cas échéant, faire l'objet d'un vote de confiance de l'assemblée générale sur demande écrite d'au moins cinq membres effectifs de l'association. Si, à cette occasion, la moitié au moins des membres effectifs présents refusent de voter la confiance, les administrateurs visés par la mesure seront de plein droit considérés comme démissionnaires à compter du jour suivant la tenue de ladite assemblée générale. »
- 4) Proposition d'insérer un nouvel article 9 bis dans les statuts, libellé comme suit : « La gestion de données médicales à caractère confidentiel sera faite conformément à la législation actuellement en vigueur et au règlement d'ordre intérieur. En outre, la BeHRA gèrera de manière sécurisée les sites web dont elle a la charge, soit sont site officiel : <http://behra.be> ainsi que les sites suivants, sans que cette liste soit limitative : <https://www.bwgcpe.be> ; <https://bwgcpe.be> ; <http://behra.be> ; <www://www.behra.be> ; <http://bhra.be> ; <http://www.bhra.be> ; <http://www.bwgcpe.be> ; <http://bwgcpe.be>. »
- 5) Proposition d'insérer, à la suite de l'alinéa 1er de l'article 12. un nouvel alinéa libellé comme suit : « la convocation à l'assemblée générale se fait par lettre recommandée à la poste ou par courrier électronique, sauf si les destinataires ont, individuellement, expressément, accepté de recevoir la convocation moyennant un autre moyen de communication. L'association accorde en outre au Président de l'ASBL Société belge de Cardiologie, un droit de convoquer l'assemblée générale, s'il en est mandaté par au moins deux tiers des membres du Conseil d'administration de ladite association ».
- 6) Proposition d'insérer, à l'article 18 des statuts, un alinéa 3 libellé comme suit : « En cas de dissolution de l'ASBL Société belge de Cardiologie, une assemblée générale de la BeHRA devra être convoquée à l'initiative de son Président afin de statuer sur l'opportunité d'une dissolution simultanée ».

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature